

# Association Forestière des Vosges du Nord

Président : Monsieur Patrick FRACHE

## BULLETIN D'ADHESION 2024

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné,

Mme – M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 1. Demande l'adhésion à l'Association Forestière des Vosges du Nord

- ✓ Cette adhésion permet également d'être membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat des Forestiers Privés d'ALSACE qui me fera bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile de groupe (GROUPAMA ALSACE). Cette adhésion se fait par le biais de l'association forestière en accord avec le Syndicat.

### 2. Déclare pour l'année 2024, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ha)
<b>TOTAL DE LA SURFACE</b>	

**IMPORTANT** : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, GROUPAMA demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.

### 3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisation Association	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance Responsabilité Civile et cotisation Syndicale <sup>(1)</sup>	Cotisation Totale (en €)
de 10 à 25 ha	20,00 €	2,00	4€+ 1,72 € x ha = €	
de 25 à 100 ha	30,00 €	2,00	4€+ 1,72 € x ha = €	
Plus de 100 ha	40,00 €	2,00	4€+ 1,72 € x ha = €	

(1) Si option d'adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/ha pour le propriétaire exploitant et cotisation pour le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace de 1,40 € par hectare). Cette adhésion par le biais de l'association est exonérée des frais fixes de 7 €.

Par chèque bancaire de \_\_\_\_\_ € à l'ordre de l'Association Forestière des Vosges du Nord

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024

*Signature :*

**Bulletin à retourner à :**

Association Forestière des Vosges du Nord- CAIRE  
84, route de Strasbourg BP 70 273  
67504 HAGUENAU cedex

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association